



Secrétariat :  
DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : NBO/bgb  
V/réf. :

Genève, le 3 juin 2015

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettres bb, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 8, alinéa 1, de la loi réglementant la profession d'agent d'affaires, du 2 novembre 1927 (LPAA; E 6 20);
- Article 11 du règlement sur l'exercice de la profession d'agent d'affaires, du 4 septembre 1928 (RPAA; E 6 20.01).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche d'examiner si les candidats justifient de connaissances juridiques et pratiques suffisantes en préparant des examens écrits et oraux (articles 10 à 13 RPAA).

**III. Activités de la commission**

La commission ne s'est pas réunie au cours de la 1<sup>ère</sup> année (1<sup>er</sup> juin 2014 – 31 mai 2015).

Au 31 décembre 2014, le canton de Genève comptait 5 agents d'affaires.

**IV. Secrétariat de la commission :**

Département de la sécurité et de l'économie, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des candidatures.
- Convocation de la commission.
- PV de la commission.
- Fixation des dates d'examens et convocation des candidats.

**V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Laurent Rieben  
Président de la commission



Secrétariat :  
DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : NBO/bgb  
V/réf. :

Genève, le 2 juin 2016

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**  
**2<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettres bb, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 8, alinéa 1, de la loi réglementant la profession d'agent d'affaires, du 2 novembre 1927 (LPAA; E 6 20);
- Article 11 du règlement sur l'exercice de la profession d'agent d'affaires, du 4 septembre 1928 (RPAA; E 6 20.01).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche d'examiner si les candidats justifient de connaissances juridiques et pratiques suffisantes en préparant des examens écrits et oraux (articles 10 à 13 RPAA).

**III. Activités de la commission**

La commission ne s'est pas réunie au cours de la 2<sup>ème</sup> année (1<sup>er</sup> juin 2015 – 31 mai 2016).

Au 31 décembre 2015, le canton de Genève comptait 6 agents d'affaires.

**IV. Secrétariat de la commission :**

Département de la sécurité et de l'économie, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des candidatures.
- Convocation de la commission.
- PV de la commission.
- Fixation des dates d'examens et convocation des candidats.

**V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

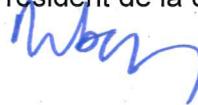
C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Laurent Rieben  
Président de la commission





Secrétariat :  
DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : NBO/bgb  
V/réf. :

Genève, le 31 mai 2017

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**  
**3<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettres bb, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 8, alinéa 1, de la loi réglementant la profession d'agent d'affaires, du 2 novembre 1927 (LPAA; E 6 20);
- Article 11 du règlement sur l'exercice de la profession d'agent d'affaires, du 4 septembre 1928 (RPAA; E 6 20.01).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche d'examiner si les candidats justifient de connaissances juridiques et pratiques suffisantes en préparant des examens écrits et oraux (articles 10 à 13 RPAA).

**III. Activités de la commission**

La commission ne s'est pas réunie au cours de la 3<sup>ème</sup> année (1<sup>er</sup> juin 2016 – 31 mai 2017).

Au 31 décembre 2016, le canton de Genève comptait 6 agents d'affaires.

**IV. Secrétariat de la commission :**

Département de la sécurité et de l'économie, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des candidatures.
- Convocation de la commission.
- PV de la commission.
- Fixation des dates d'examens et convocation des candidats.

**V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Laurent Rieben  
Président de la commission

